

c.; comte de Henricourt, c.; comte de Marnix, c.; comte Vandermeere, c.; Pestors van Cattenbroek, c.; comte de Reede, c.; baron de Goer, c.; baron de Vinck, c.; de Jonge, c.; van Jennepe, c.; Holvoet, p.; Nicolai, p.; comte de Thiennes de Rumbeke, c.; baron Goubau, c.; comte de Leus, c.; Van de Poll, c.; vicomte de Vaernewyck, p.; Membre de, c.; van der Goes, c.; de Brouckère, c.; baron de Roël, c.

La première chambre a adopté à l'unanimité, le projet de loi sur la circonscription judiciaire de la province de Liège. Le projet de loi sur la circonscription des deux autres provinces a été aussi adopté.

Opinion de M. le marquis de Traxegnies, émise dans la séance d'hier 16, sur le projet de loi relatif à la répression des délits de la presse.

Nobles et puissans seigneurs, je donnerai mon assentiment au projet de loi présenté, non qu'il soit arrivé à cette perfection à laquelle il aurait pu atteindre, mais parce qu'il nous débarrasse d'une loi dont les traces malencontreuses, je le crains, resteront encore longtemps empreintes dans la mémoire de nos concitoyens. Dans mon opinion, N. et P. S., une loi équitable sur la presse me paraît impossible sans l'intervention du jury, institution qui naguères a été répudiée, ce que nos neveux, regarderont comme un anachronisme au dix-neuvième siècle. J'aurais désiré ne pas rencontrer dans le projet cette solidarité entre l'imprimeur et l'auteur connu, qui fait du premier une espèce de censeur, en lui supposant même le temps nécessaire d'éplucher un ouvrage de long cours, et en lui prêtant, peut-être aussi gratuitement, la faculté de discerner ce qui pourrait y être considéré comme délit, ses occupations multipliées pourraient y mettre obstacle, et ainsi rendre illusoire cette liberté d'imprimer. Le terme d'un an me paraît trop long pour la prescription de la peine: que d'événemens pendant ce laps de temps ne pourront point faire disparaître des preuves de non-culpabilité! D'ailleurs, regardant cette loi comme transitoire, je n'appuierai point davantage sur ce que j'estime des imperfections: quelques articles insérés dans le nouveau code d'instruction criminelle suffiront pour maintenir la presse dans de justes bornes, sans avoir besoin d'une loi spéciale.

Il ne me reste, Messieurs, qu'à joindre mon vœu au vœu presque national, pour supplier le roi, dont la bonté n'a de bornes que sa justice, de faire cesser les effets de condamnations plus que sévères, qui n'auront plus de fondement dans une législation meilleure.

Je voterai pour le projet de loi.

LIÈGE, LE 18 MAI.

Le roi a nommé secrétaire de la ville de Liège, M. L. J. Despa, maintenant premier commis au gouvernement provincial de Liège. (*Gaz. P.-B.*)

— On assure que la clôture de la session des états-généraux aura lieu dans le courant de cette semaine; on ajoute qu'une session extraordinaire sera convoquée au mois d'août et qu'un nouveau budget décennal y sera présenté. (*Belge.*)

— On assure que le roi se rendra incessamment à Anvers, commençant ainsi la visite qu'il se propose de faire dans diverses provinces.

— Plusieurs pétitions pour la liberté de l'enseignement et l'exécution du concordat ont été remises à la seconde chambre des états-généraux, pendant la discussion sur le budget décennal.

— Une nouvelle route, passant par Veltweselt et Bilsen, va être construite de Maestricht à Hasselt.

— La prononciation du jugement dans l'affaire de l'instituteur Bischoffen a été remise à huit jours.

— Nous nous empressons de mentionner la conduite philanthropique d'un de nos concitoyens, dans un moment où des spéculateurs mettent à profit la hausse survenue dans le prix des céréales. M. le baron George de Soleuvre, bourgmestre de la commune de Junglinster, vend des grains à raison de 4 florins 72 cents la rasière, à tous les habitans de sa commune et des lieux voisins, qui justifient de leur indigence par certificat de l'autorité municipale. (*Journal de Luxembourg.*)

— L'empereur de Maroc a fait prévenir le consul des Pays-Bas à Tanger, qu'il avait de nouveau ordonné à tous les commandans des corsaires marocains de respecter les navires des Pays-Bas qu'ils pourraient rencontrer en mer, et de les traiter avec cette distinction due à des peuples, qui de tous temps furent alliés de son empire.

— De toutes les parties de nos provinces il nous arrive des lettres qui signalent certaines manœuvres électorales peu honorables pour les personnes qui y ont recours ou qui espèrent en profiter. A Gaegnies-Houdeny, canton de Raulx dans le Hainaut, le garde champêtre, en portant les bulletins aux ayant droit de voter, leur remettait en même temps une liste des noms qu'il fallait choisir. En 1826 des petites croix étaient faites à la main pour recommander certains électeurs. Nous pourrions bien faire connaître l'auteur de ces fraudes pieuses, mais nous pensons qu'il suffit de les publier pour qu'elles ne se renouvellent plus. Nous dirons seulement qu'en général MM. les secrétaires des communes s'occupent d'une manière assez étrange de la formation des collèges électoraux. (*Cour. des P.-B.*)

— On écrit du Hainaut que dans le district de Houdeny l'autorité a cherché à influencer les premières opérations électorales par des manœuvres illicites. (*Idem.*)

— M. Honoré Torombert, avocat distingué du barreau de Lyon et publiciste habile, vient de mourir presque subitement à Belmont, près de Belley.

— La *Gazette d'Augsbourg*, dans une correspondance de Bruxelles, dit que le gouvernement des Pays-Bas et les ministres de plusieurs cours, accédés près de cette puissance, ont rejeté avec dédain toute communication avec un délégué de l'usurpateur portugais. La gazette ajoute que le chargé d'affaires espagnol et un autre personnage diplomatique sont les seuls qui aient eu une conférence avec lui; ils ont fait, mais en vain, tous leurs efforts, pour lui procurer une audience à la cour des Pays-Bas.

— On apprend de Smyrne qu'un navire autrichien qui voulait violer le blocus des Dardanelles, a été arrêté par l'escadre russe. L'amiral russe a donné avis de cet événement au consul-général des Pays-Bas à Smyrne.

— La législature de New-York a passé une loi portant que les exécutions à mort n'auront plus lieu publiquement, mais seulement en présence du shériff. Cette disposition est fondée sur l'opinion que les exécutions des peines capitales contribuent plus à endurcir les spectateurs qu'à les détourner de commettre des crimes, et qu'en général ces sortes de spectacles n'engendrent que des scènes de dissipation et de désordre.

DISCUSSION DU BUDGET.

La comédie qu'il a plu au ministre des finances de faire jouer à la chambre, s'est terminée comme on le savait depuis plusieurs mois. M. Tets espère-t-il qu'après un premier rejet la chambre se montrera plus complaisante l'année prochaine, ou croyait-il son éloquence tellement irrésistible qu'elle dût entraîner dans son sens les nombreux opposans des sections? Dans le premier cas, quelle profondeur et quelle dignité de calcul! Dans le second, quel triomphe oratoire! Quel succès d'auteur! 26 voix pour lui au premier acte, 19 au second et 16 au dernier! Et, pour couronner le tableau, l'auteur aux abois qui ne peuvent plus cacher son dépit vient menacer ses juges dans des termes que l'obscurité ne rend ni plus honnêtes ni moins insupportables. Un budget annuel adopté par deux voix, et un budget décennal rejeté par une majorité de 53! A moins d'être le plus humble ou le plus stoïque des financiers, c'est vraiment être assez puni.

Soit qu'il dissimule mieux ou qu'il comprenne plus facilement quelques unes des nécessités de son époque, M. Van Gobbelschroy, lui, ne montre ni dépit ni rien de ce qui y ressemble; et si l'influence et le mérite d'un ministre se mesuraient à l'aménité de son langage, M. Van Gobbelschroy serait le Canning des Pays-Bas. Ce ministre ne se fâche pas, mais voyons comme il raisonne. C'est le gouvernement qu'il veut disculper, ce sont ses principes qu'il veut franchement faire connaître.

L'orateur commence adroitement par le jury; qu'il

n'en soit plus parlé, car si le gouvernement avait cédé aux vœux de quelques uns, il se serait mis en opposition avec la chambre qui vient de le rejeter. C'est très-bien dit pour la chambre, et fasse Dieu qu'elle comprenne la leçon; mais pour la nation c'est autre chose. Celle-ci fait bien à la majorité sa large part dans le rejet du jury, mais elle ne reconnaît pas aussi clairement que M. Van Gobbelschroy que si le ministère avait été favorable au jury le jury eut été réjeté. Pour nous, nous croyons tout le contraire, au moins quant à ce qui concerne l'introduction du jury dans les procès politiques. Et de ce chef hors de la chambre, le ministère nous paraît très peu justifié.

M. van Gobbelschroy énumère l'augmentation des écoles, mais personne n'a parlé que nous sachions contre leur nombre, personne n'a voulu empêcher le gouvernement d'en créer davantage encore. C'est le monopole et non la multiplication des écoles qu'on a reproché au gouvernement. A ce sujet le ministre promet une loi libérale; mais il ajoute que le gouvernement a le droit de veiller à ce que la haine de la loi fondamentale et de la dynastie régnante ne devienne jamais un principe de la génération nouvelle; si l'on accordait au ministère une prérogative aussi vaguement définie, il pourrait anéantir à la fois et la liberté de l'enseignement et celle de la presse pour laquelle M. van Gobbelschroy nous ferait trembler si la loi de la presse était encore à faire.

Quant à cette loi de la presse que probablement, quoiqu'en dise le ministre, l'Amérique ni l'Angleterre, ni Genève, ni même la France ne nous enverra, il est un peu surprenant de la voir citer par le ministère à l'appui de l'exposé de ses principes. Il pourrait presque à aussi bon droit nous vanter aujourd'hui le rejet du budget, car il a à peu près autant de part à l'une qu'à l'autre. Au vrai, toute cette discussion sur la presse est la confusion du ministère. Aucune concession n'a été faite qu'elle n'ait été arrachée, rien de la part des ministres n'a été spontané; les orateurs officiels les ont même déclarés étrangers aux modifications obtenues comme si aucun bien ne pouvait plus se faire par eux, ou que leur intervention seule eût été une chance de rejet pour la législation proposée.

Aujourd'hui que la loi est adoptée, n'est-ce pas au ministère qu'il faut attribuer l'oubli d'une promesse qui avait été une condition morale de son adoption et en dépit de laquelle des écrivains dont la condamnation a été reconnue illégale sont encore privés de leur liberté?

Pour avoir désavoué un journal ministériel, le ministre s'est-il mieux excusé d'en avoir payé les turpitudes? Qu'a-t-il répondu au démenti de M. de Stassart? La nation, lorsqu'un pareil fait a été dénoncé par un de ses représentans, s'enquiert peu de savoir à quel genre de secret un ministre entend soumettre ses conversations particulières; tout ce qu'elle pourrait conclure ici d'une réponse évasive, c'est qu'en logique ministérielle, il y a deux vérités l'une pour les conversations particulières, l'autre pour les discours publics.

La logique ministérielle n'est pas moins remarquable dans la justification des droits de barrière et de péages établis par arrêté. Au sens de M. Van Gobbelschroy, ce ne sont pas là des impôts. Les routes et les rivières sont des propriétés publiques, le ministère peut donc en soumettre l'usage à telle condition qu'il voudra. Ainsi libre à lui chaque fois que nous franchirons le seuil de notre porte, de soumettre à son tarif chaque pas que nous ferons à pied ou à cheval sur la grande route. Ce n'est pas là une imposition. Pauvres contribuables qui vous figuriez que tout était dit parce qu'en vertu de l'article 197 de la loi fondamentale aucune imposition ne peut être établie au profit du trésor public, qu'en vertu d'une loi.

Quant aux prérogatives des états provinciaux, à la publicité des budgets, les conflits, le timbre, et quelques autres petits griefs, il paraît que pour aucun ministre ce n'était la peine de s'en justifier.

Il est à remarquer que dans cette discussion aucun orateur du gouvernement n'a pris spécialement la parole en faveur du budget de la guerre qui est le plus important après celui des finances. On eût dit que le ministre des affaires étrangères faisait la satire de ce budget, lorsqu'il a déclaré que notre

indépendance est tellement la condition du repos général, qu'une atteinte portée à notre pavillon compromettrait le sort de tous les navigateurs, et que l'incendie d'un de nos villages embraserait l'Europe. C'est bien une preuve que nous ne pouvons nous passer de nos grandes armées si chèrement payées.

ELECTIONS.

Nous apprenons que M. Ulysse Claes vient d'adresser aux électeurs du district de Zonhoven, arrondissement de Hasselt, une circulaire dans laquelle il déclare se mettre sur les rangs pour les élections provinciales du Limbourg. « Je désire, leur dit l'honorable candidat, qu'avant de m'accorder votre suffrage, vous preniez les informations les plus sérieuses sur ma conduite, mon indépendance, mon opinion, mes désirs pour le bien public, etc. On ne peut voir sans une vive sympathie, sans un sentiment de reconnaissance bien mérité, cette manière simple et loyale de solliciter le suffrage des électeurs. Les hommes qui livrent ainsi à l'investigation publique leurs noms et leurs principes au moment de leur conduite future la plus sûre des garanties, et, en introduisant cette publicité et ces principes de force dans nos mœurs politiques, ils servent déjà par là même la cause qu'ils promettent et qu'ils méritent de défendre.

M. Courard nous adresse le résultat des votes émis dans le district de Herstal. On remarquera que les électeurs recommandés par l'association y sont désignés sous le titre de *constitutionnels*, et ceux que M. Courard regarde comme ses partisans, tout bonnement sous le titre de *ministériels*.

Candidats ministériels.

- 1. Courard, bourgmestre 170
- 2. Courard, secrétaire 163
- 3. Lovinfosse, brasseur 161
- 4. Jehotte, négociant 158
- 5. Tollet, bourgmestre 154
- 6. Streeel, propr. à Houtain 150
- 7. Thonart, propriétaire 146
- 8. Bernimolin, négociant 136
- 9. Carpai, propr. à Oupeye 136

Candidats constitutionnels.

- 10. Delwaide, Philippe 143
- 11. Melotte, percepteur 141
- 12. Laloux, brasseur 140
- 13. Delwaide, Henri 138

Que M. le bourgmestre se donne ouvertement pour ministériel, permis à lui : c'est là une profession de foi toute comme une autre, et qui pourra d'ailleurs, un jour ou l'autre, porter ses fruits : qu'il associe à son sort M. le secrétaire Courard, son frère, passe encore : il se faut entraider c'est la loi de famille; mais ranger sous la même bannière, mais affubler ce titre, généralement dédaigné, sept de ses collègues, qui, sans doute ne l'ont point chargé de leur soin, c'est aller, croyons-nous un peu loin, et nous ne pouvons que vous en faire une preuve formelle du contraire, il est impossible de penser que ces messieurs, parmi lesquels on cite d'une fortune et d'une position indépendante, subissent de bon gré la dénomination de ministériels avec toutes les conséquences qu'elle entraîne. M. Courard a pour concurrent à Herstal un avocat de notre barreau connu par ses lumières, généralement estimé, et que son âge et ses sentiments rapprochent de cette jeune génération à laquelle M. Van Cobbelschroy lui-même a rendu hommage. Il nous semble que voici le moment de se battre avec franchise sur les rangs, et de briguer ouvertement les suffrages des électeurs. C'est là une démarche trop fertile en bons résultats, pour pas être tentée avec confiance, alors même qu'elle obtiendrait pas le succès immédiat qu'on est en droit d'en attendre; c'est aussi un acte de patriotisme assez honorable en lui-même, pour faire surmonter sans peine les scrupules d'une délicatesse ou d'une timidité, qui serait tout à fait déplacée dans l'opportunité des circonstances où nous sommes. Au reste comme diverses réclamations ont été adressées à la députation des états, relativement à certaines irrégularités commises dans l'élection, il se pourrait que le résultat donné ici par M. Courard ne fût pas définitif; mais nous espérons que ce résultat, quel qu'il soit, ne sera pas contraire aux amis de la liberté constitutionnelle.

Soumagne, district de Fléron, le 14 mai 1820.
A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Comme je crois très utile de faire connaître au public tous les moyens que certains agens du pouvoir emploient pour diminuer autant que possible le nombre de voix que les candidats constitutionnels ont obtenus. Je vous prie de publier le fait suivant :

Le conseil municipal de Soumagne s'est réuni le 13, pour procéder au dépouillement des votes. Le premier bulletin tiré de la boîte était celui de Bayet, Guillaume; le contenu en était constaté par le notaire Legrand, résidant à Soumagne, le votant ne sachant écrire. Quoique la régularité de ce bulletin ait paru certaine à tous les membres du conseil, à l'exception du sieur Woos; M. Nivard, notre bourgmestre, a prétendu que ce bulletin étant seulement revêtu du certificat du notaire devait être considéré comme nul, ne regardant pas un notaire comme *fonctionnaire public*. Le conseil n'ayant pas eu égard à cette opposition, le bulletin de Bayet, et sept autres qui se trouvaient dans la même catégorie ont été admis. Il est bon de vous dire que sur 65 votants, qui se trouvent à Soumagne, cinq seulement ont voté dans le sens de M. le bourgmestre.

Comme M. Nivard s'est adressé à la députation des états de la province, pour faire annuler ces huit bulletins, le conseil municipal, de son côté, a fait connaître à la députation des états les raisons qui l'avaient déterminé à admettre les bulletins contestés par M. le bourgmestre; je me bornerai à vous en citer ici quelques-unes. L'article 35 du règlement est trop précise pour laisser douter de la validité des bulletins contestés, il s'exprime en ces termes : « Ceux qui pourraient ne pas savoir signer feront remplir leurs bulletins par une autre personne et feront déclarer au bas par le chef de l'administration locale ou par un de ces membres désigné par lui à cet effet, par le commissaire de police, maître de section ou tout autre fonctionnaire public, que l'insertion faite est conforme à leur vote. » Cette disposition est reproduite dans les instructions que M. le gouverneur de la province a adressées par sa circulaire du 15 avril dernier; la loi du 24 ventose un 11 concernant l'organisation du notariat, démontre clairement qu'un notaire est un *fonctionnaire public*. Quoiqu'une explication aussi précise ne doive rien laisser à désirer, on pourrait encore citer ici les instructions sur les élections que M. le comte de Liedekerke, gouverneur de la province de Liège, a adressées en 1825 au district de Fléron datée du 18 avril même année, n° 1195; elles indiquent, mot pour mot, que si « le votant ne sait écrire, il est indispensable dans ce cas, pour que le bulletin soit valable, qu'une personne exerçant des fonctions publiques par exemple un notaire signe et certifie au bas. »

Ce n'est qu'au moment du dépouillement que le sieur Woos a été désigné au conseil, par le bourgmestre, pour avoir été délégué par lui, pour pouvoir signer les bulletins de votans qui ne savaient pas écrire, ne pourrait-on pas douter de la validité de cette désignation, qui ne se trouve consignée sur aucun des registres de l'administration communale.

Plein de confiance dans la justice de la députation des états, j'attends sa décision; aussitôt qu'elle me sera connue, je m'empresse de vous l'adresser, pour que vous puissiez y donner toute la publicité nécessaire.

Agréer, etc.
Nous croyons que l'auteur de la réclamation adressée aux États ne doit pas douter du succès de sa démarche. Et ce serait vraiment faire injure au bon sens de la députation que de supposer qu'elle puisse un seul instant partager les scrupules vraiment extraordinaires de M. le bourgmestre Nivard.

Des Pietresses, le 16 mai 1829.

Messieurs,

Je répondrai le plus brièvement possible au membre de l'association constitutionnelle qui paraît courroucé de ce que je n'ai pas trouvé à propos de voter dans son sens, et lui dirai que tout homme aime de jouir de son indépendance et ne désire pas d'être assujéti aux caprices des autres ni d'en être l'instrument.

Je suppose que j'aie pris engagement formel et que l'on ait voulu me faire agir contre mon gré et dans un sens contraire aux propositions formant la base de l'engagement.

Qu'aurait-on à me dire de m'y être opposé? et de ne pas avoir voulu être considéré comme une machine que le membre susdit aurait fait mouvoir à bon plaisir. Il a eu connaissance il y a longtemps que je différais d'opinion, et la lettre écrite par lui à l'un de mes amis en est la preuve aussi n'a-t-il cessé de m'attaquer depuis.

Sous le nom d'un éligible des campagnes il a fait insérer dans le Politique n° 106 un on dit qui m'est applicable en ma qualité d'inspecteur-voyer.

Le voici : on dit que certain petit fonctionnaire, à indemnité de 150 fls., menace d'être très-sévère envers ceux qui ne voteront pas dans son sens. Invention de sa part, car je le défie de signaler quelqu'un que j'aie menacé.

Il me fit dans le n° 111, une seconde attaque à laquelle j'ai répondu dans le n° 112, enfin est arrivée la troisième *ab irato*, elle est plus orageuse que les autres.

L'on me démentit, je profiterai de l'orage pour démentir à mon tour; mais, avant tout, je m'oblige à prouver ce que j'ai avancé par la déclaration formelle de plus de 50 témoins que l'on démentira peut-être encore.

Je nie d'avoir déclaré récemment que je ne voterais pas en faveur du candidat, dont je me suis montré le partisan, et je défie que l'on cite quelqu'un à qui je puisse l'avoir dit. Le membre susdit veut porter atteinte à ma réputation. Je lui annonce que je ne le crains pas, et qu'elle est établie sur des fondemens qu'il ne saurait renverser. Mes principes descendent d'une vieille souche inattaquable.

Il a sa manière de voir et moi la mienne; mais ce qu'il y a de plus fort, c'est que la plupart des indépendans proposés sont connus pour être des branches du pouvoir, et qu'il y a certainement dissimulation entre eux, car ils jouent au plus fin.

Je ne veux pas amuser le public davantage. Si le membre de l'association veut continuer à m'attaquer, qu'il se fasse connaître, je pourrai peut-être lui poser des faits qu'il ne pourra démentir. Je me crois aussi homme d'honneur que lui, et ma parole a toujours été bonne, ses démarches et celles de ses partisans ne m'ont pas empêché d'obtenir un grand nombre de suffrages que je ne dois pas à l'intrigue.

L. A. DE PONTHER DEVISÉ.

VARIÉTÉ.

PAGANINI. — Les journaux allemands s'occupent beaucoup du célèbre violon Nicolo Paganini, qui donne maintenant des concerts dans les grandes villes. Une notice piquante sur cet artiste, a été publiée dans un journal autrichien, par le professeur de musique Sedlaczek à Prague : en voici quelques extraits :

« Paganini, dit M. Sedlaczek, est le talent personifié; son corps n'est rien, à peine paraît-il tenir dans ses habits. Quand Paganini veut s'incliner on dirait que ses jambes vont se dérober sous lui; lorsqu'il joue des passages difficiles, son corps maigre penché et sa jambe droite mise en avant forment un angle aigu, ce qui fait du joueur une véritable caricature. A voir Paganini, on dirait que c'est un homme qui meurt de faim, si l'on ne savait qu'il gagne 2 à 3000 florins par concert. »

« Jamais musicien n'a vaincu sur le violon autant de difficultés que Paganini; quelquefois il conduit son archet comme un écolier; mais aussitôt après, il tire de son instrument des sons divins : C'est Rode, Viotti, Lafond, Boucher réunis : après le bizarre vient le touchant, le tendre; on croirait entendre des soupirs, une flûte lointaine. Son cantabile est délicieux. Sa mémoire musicale est prodigieuse. Il sait par cœur tous les concertos qu'il joue, même ceux qu'il n'a pas composés; il lui suffit de relire le matin la partition. »

M. Sedlaczek, en allant le voir pour la première fois à Prague, le trouva vêtu d'une veste de bussard, et coiffé d'un bonnet noir. Le professeur fit tomber la conversation sur les études que Paganini a faites. « Vous en aurez bientôt des nouvelles, lui répondit l'artiste, un juif allemand fait maintenant imprimer à Milan tout ce que je lui ai raconté de mes expériences; aujourd'hui, je suis trop distrait pour pouvoir vous raconter de suite tous mes travaux. » Il avoua qu'il jouait avec plaisir dans les concerts, et qu'il jouerait davantage si les médecins ne lui conseillaient pas de ménager sa faible poitrine. M. Sedlaczek, voyant une guitare sur le lit de Paganini, et ayant ouï dire qu'il excellait également sur cet instrument, lui demanda pourquoi il n'en jouait jamais en public. « Je n'aime pas cet instrument, lui répondit Paganini; mais je m'en sers comme d'un conducteur d'idées : je le prends quelquefois quand je compose, pour exciter mon imagination. » Il paraît attacher beaucoup de prix à ses compositions. « On prétend, dit-il, que ma réputation est grande; mais j'espère qu'elle s'agrandira encore, lorsque j'aurai publié une partie de mes œuvres, ce qui aura lieu dans peu. »

COMMERCE. — Bourse de Paris du 15 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 85 c. — Actions de la banque, 1875 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 79 1/4 fr. — Emprunt d'Haiti, 440 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 15 mai. — Dette active, 57 5/8, — Idem différée 29 3/4. — Bill. de change 20 3/16. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 3/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 1/2. — Act. Société de com. 87 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/8. — Dito ins. gr. li., 56 3/4. — Dito C. Ham. 5, 86 7/8. — Dito em. à L. 5, 88 5/8. — Prus. à Lon. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 79 0/0. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 34 1/8. — Dito à Paris, 9 0/0. — Rente Perpét., 52 0/0. — Vienne Act. Banq. 1320 25. — Métall. 94 1/8. — A Rot. 1^{er} l., 193 95. — Dito 2^e l. 376 77. — Lots de Pologne, 89 00. — Naples Falcon. 5, 79 1/4. — Dito Londres 5, 83 1/4.

Bourse d'ANVERS, du 16 mai.

Changes. — Les valeurs en général sont plus fermes, le Londres continue d'être rare.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	pair		
Londres.	127 1/2	A 12	
Paris.	47 1/8	46 13/16	A 46 11/16
Francfort.	36 1/16	P 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1/16	P 34 15/16	A 34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 57 3/8 P
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
Dette Dom. r., 2 1/2 " 97 1/2
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0 P

Marchandises. — Ventes par contrat privé.
700 Balles café St-Domingue à 22 1/4 c., cons.
300 Barriques riz de la Caroline nouveau, à fl. 12 1/2.
100 Barils perlesse d'Amérique, à fl. 18 1/2.
40 Caisses indigo Bengale, dont un lot de 33 caisses à livrer ord. violet rouge au mi-fin violet, quelque grabeau et défectueux, de fl. 4 1/4 à 5 1/4.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 18 mai. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le vendredi 29 mai 1829, à dix heures précises du matin, à l'hôtel des états à Liège, il sera procédé par devant M. le conseiller d'état gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à exécuter du 1^{er} mai 1829, au 1^{er} mai 1831, pour la réparation et l'entretien des routes de 2^e classe, dans cette province divisées en 22 lots comme suit :

- 1^{er} lot. — De Liège à la limite vers Tongres.
- 2^e lot. — De Liège à la limite vers la maison Blanche.

Embranchement de Battice à Theux. — Empièrrement.

- 1^{er} lot. — De l'origine de la route à Battice jusqu'au poteau de la barrière au village de Dison, vis-à-vis la maison Frambach, n^o 433.
- 2^e lot. — Du point ci-dessus jusqu'au poteau de la barrière de Heusy, maison n^o 91.
- 3^e lot. — Du point ci-dessus jusqu'à l'extrémité de la route au point de jonction avec la route de Liège à Spa, vis-à-vis la maison ou commune de Theux.

Pavage et ouvrages d'art.

- 4^e lot. — De l'origine de la route à Battice jusqu'à l'extrémité de la route au point de jonction avec la route de Liège à Spa, vis-à-vis ladite maison commune de Theux.

De Liège à la limite vers Namur.

Empièrrement.

- 1^{er} lot. — Du pont d'Avroy jusqu'au poteau de la barrière de Tilleur, maison occupée ci-devant par le S^r Hardy.
- 2^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de Chokier en face de la maison du sieur Lekeux, vis-à-vis du Casino.
- 3^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de la Mailloux, à l'angle du poteau du chemin qui conduit à la Meuse.
- 4^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière d'Amay, maison du S^r Rosier, vis-à-vis la ruelle qui conduit à Ombret.
- 5^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de Loyable, en face de la porte de la maison de la veuve Delise-Lespagne.
- 6^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière d'Alin, en face de la porte de la maison veuve Raes (la traverse pavée du faubourg et de la ville de Huy exceptée).
- 7^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au ruisseau de Riendotte, commune de Gisves, limite de la province de Liège.

Pavage et ouvrages d'art.

- 8^e lot. — Du pont d'Avroy jusqu'à la limite au Riendotte en différentes parties.

De la route n^o 2, vis-à-vis de Seraing, jusqu'à son extrémité à Terwagne.

Empièrrement.

- 1^{er} lot. — De la route n^o 2 vis-à-vis de Seraing, jusqu'au poteau de la barrière d'Ivoz à l'angle de la maison vers Liège, du S^r Guilmet, près de la maison du S^r Souris.
- 2^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière de la Neuville, en face de la porte de la maison Graindorge, dite Lacroix-Lucas.
- 3^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière du Fraigneux, vis-à-vis la porte de la maison G. François, ancienne maison Collard.
- 4^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière de Tintot, vis-à-vis la porte de la maison du sieur Willmotte (Maréchal).
- 5^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la limite à Terwagne maison de la veuve Paquot.

Pavage et ouvrages d'art.

- 6^e lot. — Entre la route n^o 2, jusqu'à la limite d'Ans Terwagne, maison de ladite veuve Paquot.
- 1^{er} lot. — Route de Francorchamps à Stavelot.
- 2^e lot. — Embranchement de Stavelot vers Malmedy.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des États, aux hôtels des villes de Liège, de Verviers, de Herve, de Huy et de Stavelot, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef et aux bureaux des commissaires de district. — Liège, le 13 mai 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion Belgique, BRANDÈS. 62

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Université de Liège.

Adjudication de travaux. — Le 29 mai 1829, à midi, il sera procédé à l'hôtel de la régence de la ville de Liège, à l'adjudication publique par soumission et au rabais, de divers travaux à exécuter à l'Université, consistant :

- 1^o Dans la démolition et la reconstruction de la voûte de l'ancienne salle de la bibliothèque.
 - 2^o Dans différents travaux à faire à l'orangerie et aux petites serres du jardin botanique.
 - 3^o Dans l'établissement d'un laboratoire et d'un amphithéâtre pour l'école des mines.
 - 4^o Dans des travaux d'appropriation d'une salle de clinique vétérinaire.
- Les amateurs pourront prendre connaissance des devis et cahier des charges au secrétariat de la régence, tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi. Les soumissions devront y être remises le jour de l'adjudication avant onze heures du matin. 92

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 16 mai. — Naissances, 9 garçons, 4 filles. — Décès 1 garçon, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Martin Dewandre, âgé de 75 ans, prêtre, Cloître Sainte-Croix. — Théodore Desaiève, âgé de 74 ans, drapier, rue Grande-Bèche, veuf d'Anne Marie Louis. — Jacques Glasner, âgé de 63 ans, barbier, faubourg Saint-Laurent, veuf de Marguerite Eloy. — Simon Radoux, âgé de 29 ans, armurier, faubourg Vivegnis, célibataire. — Oda Rocour, âgée de 71 ans, couturière, rue du Verd-Bois. — Aily Josephie Dernier, âgée de 65 ans, couturière, rue des Célestines. — Anne Josephie Sougniez, âgée de 37 ans, journalière, faubourg St-Léonard, épouse de Lambert Munst.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU, sur le quai de la Sauvenière, une CLEF de montre, bonne RECOMPENSE à la personne qui la remettra au n^o 613, rue Gerardié. 91

Mercredi prochain, 2 heures de relevée, à la salle de ventes, derrière le Palais, on VENDRA une quantité de MEUBLES, notamment un forté piano à 6 octaves, une cassette à secret, un beau secrétaire à colonnes de marbre, le tout en acajou, beaucoup de chaises, fauteuils et canapés, tables, bois de lit, 8 à 10 matelats, archets de violoncelle, tableaux, gravures, miroirs, etc. On fait des avances de fonds sur les objets déposés pour être vendus.

Le soussigné curateur nommé à la succession vacante de Nicolas Gerard, menuisier, décédé à Chênée, invite les créanciers de ce dernier à produire leurs titres de créance, et à se réunir le 25 de ce mois, 3 heures de relevée, à ladite salle, à l'effet de s'entendre, sur une 1^{re} distribution, et décider si elle sera faite à l'amiable. Charles Leroux, greffier.

AVIS A MESSIEURS LES AMATEURS DE CHEVAUX. Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec une grande quantité de très beaux chevaux de voitures, de selle et de cabriolet race de Mcklembourg. G. HILGERS. 84

A L'ETOILE D'OR, rue Royale, on VEND au prix de fabrique du SAVON de Marseille économique qui dégrasse promptement le linge, et lui donne le plus beau blanc, et un autre idem pour la barbe et la toilette et aussi de l'amidon, du bleu d'azur superfin. 95

SOCIÉTÉ DU CASINO.

MM. les associés sont informés : 1^o Qu'il y aura ballottage, mercredi 20 courant, de 11 h 1/2 à 12 h 1/2 heures, à la salle du spectacle. 2^o Qu'ils pourront se procurer les cartes de dame, pour le BAL du 21, chez Hutoy, place St-Denis, et les cartes d'étranger, chez MM. les commissaires d'ordre, à partir du 18. 3^o Qu'aucune carte ne sera délivrée que sur la présentation de la dernière quittance ou de la carte personnelle. 4^o Qu'en conséquence, MM. les associés qui auraient perdu celle-ci, pourront s'en procurer une nouvelle, mercredi, à la salle de spectacle, de 9 à 1 heure. NB. Personne ne sera admis sans carte au BAL du 21. Les enfants et les bonnes ne pourront entrer. L'harmonie commencera à 5 heures, le BAL à sept.

(204) Beau QUARTIER garni, avec l'usage de la promenade d'un grand JARDIN, à LOUER, au n^o 205, au haut de Pierreuse à proximité de la Citadelle.

A VENDRE DE GRÈA-GRE Une MAISON avec grange, écuries, étables, puits, four et bâtiment, jardin et prairie, située en lieu dit ELLE-MÈRE à BERGILERS, occupée par la veuve Dieudonné Petitjean, tenant du levant à M. Herla, et du midi au chemin, tendant à Oleye, d'une contenance de 43 perches. S'adresser, pour connaître les prix et conditions à Houssea et LEJEUNE, notaires à Waremme.

() RENTES A VENDRE AUX ENCHÈRES.

- Le 29 mai, à 2 heures, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, on vendra au plus offrant et dernier enchérisseur, les rentes annuelles et perpétuelles ci-après, savoir : 1^o Une de 4889 litrons 49 dés d'épeautre, due par M. Colleur et autres, demeurant à Thys. 2^o Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par la V^e Melon, de Kémexhe. 3^o Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par Defays et la V^e Meuret, son épouse, de Marneffe. 4^o Une de 573 litrons 91 dés d'épeautre, due par la V^e Davignon, demeurant à Awhou. 5^o Une de 305 litrons 59 dés d'épeautre, due par la V^e Scabers, de Kémexhe et autres. 6^o Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre, due par les représentants Poncellet, de Jeneffe. 7^o Une de 7 fls. 93 cents, due par la V^e Defoumy, demeurant à Cerehe. 8^o Une de 13 fls. 25 cents, due par la dame V^e Judon, demeurant à Liège. 9^o Une de 7 fls. 47 cents, due par Barbe Delsaux, de Liège. 10^o Une de 5 fls. 74 cents, due par Denvoz de Willems. 11^o Et une de 5 fls. 74 cents, due par Marie Lecharlier, de Fexhe. Plus une pièce de terre de la contenance de 15 perches 26 aunes, située à Fize-le-Marsalle, en lieu dit Alvaux.

VENTE DE DEUX PAPETERIES.

Le mardi, 16 juin 1829, à deux heures après-midi, on VENDRA publiquement en la salle de ventes de la dame veuve Coureux, à Dinant, deux papeteries, sises à Hastières-Lavaux, sur la frontière de France, arrondissement de Dinant, province de Namur, avec corps d'habitation, jardins, prés, fontaines et dépendances. — La force et l'élévation du coup-d'eau peuvent faire transformer ces usines en d'autres établissements, tels que forges, moulins à farine, scieries, etc.; la proximité de la Meuse et des grandes routes offrent en outre beaucoup de facilités et d'économie dans les transports. — Cette vente aura lieu par le ministère de Maître DEVELETTE, notaire à Dinant, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignements qu'ils désireront. 210

Une DEMOISELLE d'une famille respectable ayant reçu une éducation très soignée, désire se placer comme gouvernante ou dame de compagnie, les personnes qui souhaitent de plus amples renseignements sont priées de remettre leur adresse sous les initiales P. L. poste restante à Liège. 41

282 La VENTE des MACHINES à fabriquer les CARDES; provenant de L. Raymont, n'ayant pas eu lieu, elle se fera le mercredi, 20 mai courant, à 2 heures de relevée, au faubourg St-Laurent, n^o 1106, à Liège, par le ministère de M^e LIBENS, notaire; elles consistent en 25 à croquer le fil de fer avec leur moteur, 2 idem à la main, 2 à piquer les rubans, 1 à piquer les plaques, 1 à égaliser les cuirs et tous leurs accessoires; 2 étaux etc. On les exposera d'abord en détail et ensuite en masse.

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

VILLE DE HERVE.

L'ADJUDICATION publique des TRAVAUX de réparation et d'entretien du payé de la traverse de Herve, jusqu'au premier janvier 1832, aura lieu au bureau de la régence de ladite ville, le vendredi 29 mai courant, aux dix heures du matin.

Les personnes qui voudront se rendre adjudicataires de cette entreprise seront tenues de déposer au bureau de la ville de l'ADJUDICATION une soumission cachetée contenant leurs offres par ame carée tant en relevé à bout pavés et sables neufs qu'en relevé à bout avec pavés vieux et sable neuf. Le cahier des charges est déposé au bureau où l'on peut en prendre connaissance. 69

311 VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Vendredi prochain, à 2 heures précises, il sera vendu par le ministère du notaire DUSART, dans une des salles des Halles des Drapiers, rue Féronstrée, tous les MEUBLES d'une succession, notamment commodes, garçonnets, miroirs, literie, tables, chaises, batterie de cuisine, etc. Arz. comptant.

A VENDRE un beau TILBURI, presque neuf chez M. D'OTTREBONT, Md. sellier, au pied du pont des Arches. 56

A LOUER une belle MAISON, sise devant Saint-Thomas, S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n^o 397. 476

Un ÉLÈVE en PHARMACIE, peut se présenter chez J. F. DEBAY, pharmacien à Dison. 22

Beau COUPÉ bien conservé à vendre au n^o 415, rue bonne Fortune. 165

A LOUER pour la St-Jean prochain, à des personnes tranquilles et sans enfants, un beau QUARTIER, entièrement indépendant, composé de trois salons, chambre de domestique, cave, cuisine etc. S'adresser place derrière St-Paul n^o 20. 164

A VENDRE un TOMBEREAU à quatre roues. S'adresser sur la BATTE, n^o 1110. 14

La commission générale de la guerre, rappelle à tous ceux qui ont encore des déclarations à la charge du département de la guerre, concernant l'année 1828, qu'en vertu de la loi du 8 novembre 1815, n^o 36 le terme fixé pour faire valoir leurs réclamations et présenter leurs mémoires, pour ledit exercice, va expirer au dernier du mois de juin prochain et les invite à ne pas laisser passer ce terme fatal, ce qui entraînerait nécessairement la déchéance de leurs réclamations, mais de présenter leurs pièces sans délai au département de la guerre.

Il sera procédé le 26 mai 1829, pardevant M. le lieutenant colonel Scherrer, directeur des magasins d'artillerie et des objets de constructions du royaume, à Anvers, à l'adjudication de différents objets nécessaires aux susdits magasins pendant l'année 1829, et consistant principalement en métaux; outils, ouvrages, fournitures de bureaux, etc. etc. Il pourra être pris, au bureau militaire de l'administration provinciale, communication du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu. Liège, le 12 mai 1829.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.